

LENS-LIÉVIN
AGGLO



EN ACTION
Investissements
Services publics
Aménagement
Emploi
Ressources

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020



Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin

s o m m a i r e

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE	04
L'IMPACT DU PROJET DE LOI DES FINANCES 2020	06

BUDGET PRINCIPAL & BUDGETS	
ACTION ÉCONOMIQUE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PORT FLUVIAL	10
Niveau d'épargne prévue pour 2020	12
Recettes de fonctionnement	13
Imposition intercommunale	14
Cotisation foncière sur les entreprises	14
Dépenses de fonctionnement	15
Reversements de fiscalité	16
Structure de la section d'investissement	17
Crédits de paiement prévus de 2020 à 2023	17
Orientations budgétaires 2020	18
Évolution de l'endettement et de l'épargne brute	18
Évolution de la capacité de désendettement	18

BUDGET ANNEXES	
EAU POTABLE ASSAINISSEMENT CRÉMATORIUM	20
Évolution du prix de l'eau	22
Perspectives financières budget assainissement	22
Perspectives financières budget eau	24
Crématorium	26
Caractéristiques de l'endettement	27



Rapport d'orientations budgétaires 2020

Communauté d'agglomération de Lens-Liévin

- Directeur de la publication. **Sylvain Robert**,

Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin

- Supervision financière. **Bertrand Louchart, Hervé Plateau**

- Publication. **Nicolas Dionet, Marion Cortés**

- PAO-Design. **Maxime Tempremant**

- Contrôle. Direction des Finances et Direction de la Communication

avant propos



SYLVAIN ROBERT

Président de la Communauté
d'agglomération Lens-Liévin

Désengagement de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales, baisses des dotations, contrat de Cahors, croissance atone ... les contraintes imposées aux collectivités dans un contexte national toujours aussi morose nous enferment dans un étau de plus en plus resserré.

La décentralisation, cette belle et merveilleuse idée, cette conception moderne et pragmatique de l'organisation de notre Etat, celle que nous avons toutes et tous imaginé, suffoque. Elle meurt.

Le contrat de Cahors, ce contrat léonin pénalise lourdement notre agglomération et la limite dans son nécessaire développement. Il sonne la fin de notre renouveau et menace notre résilience.

Bientôt, à très brève échéance, nous ne serons plus en capacité d'assurer les services publics pour lesquels nos habitants paient des impôts, d'engager des actions à destination de nos entreprises, de nos clusters et de nos associations, ni d'aménager le territoire.

Notre agglomération a construit et mis en place un projet de territoire ambitieux. Jamais elle n'a autant investi, jamais elle n'a autant participé aux projets européens, nationaux et régionaux. Elle s'est modernisée. Les acteurs locaux se sont fortement mobilisés à ses côtés. Ses agents se sont formés, organisés pour plus d'efficacité.

Suivre à la lettre ce contrat mortifère marquerait un coup d'arrêt à cette fabuleuse dynamique.

Le prochain budget pourrait permettre, au moins pour cette année encore, de poursuivre investissements et projets initiés dans la première phase du projet de territoire. Le débat est ouvert.



LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Soumises aux fluctuations de la croissance économique, nos ressources pour 2020 subissent la difficulté récurrente de l'État à respecter sa trajectoire de redressement des finances publiques. La prudence est donc de mise quant à l'évolution des budgets de notre Agglomération.

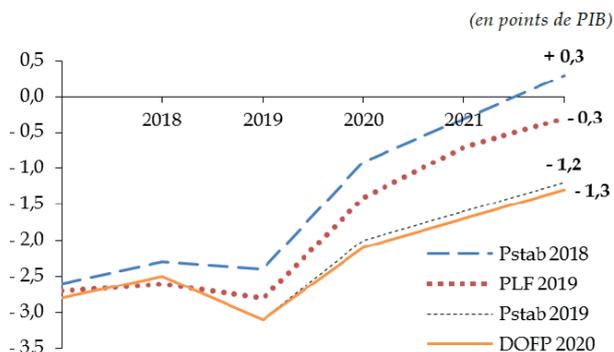
L'accumulation de facteurs de déstabilisation au niveau national comme à l'international (incertitudes face au Brexit, augmentation de l'endettement privé, guerre commerciale Chine/USA, etc) annonce une conjoncture économique 2020 moins favorable qu'en 2019.

Les conséquences sont immédiates : s'il y a 1 an, les projections de l'OCDE ⁽¹⁾ relatives au taux de croissance atteignaient plus de 1,5%, elles ne sont aujourd'hui que de 1,3% pour 2019 et de 1,2% pour 2020. Cela se traduit donc par des recettes moins dynamiques pour l'État.

Dans ce cadre, l'engagement présidentiel de baisse des prélèvements obligatoires (-5 milliards en 2020) éloigne encore un peu plus les ambitions de réduction du déficit public. Alors que le Programme de Stabilité de 2018 prévoyait un retour à l'équilibre des comptes publics en 2022, le déficit sera toujours d'actualité à cette date à 1,3% du PIB.

Ainsi, la contrainte que l'Etat fait peser sur les collectivités ne se desserrera pas en 2020, une tendance qui ne s'inversera pour les prochaines années.

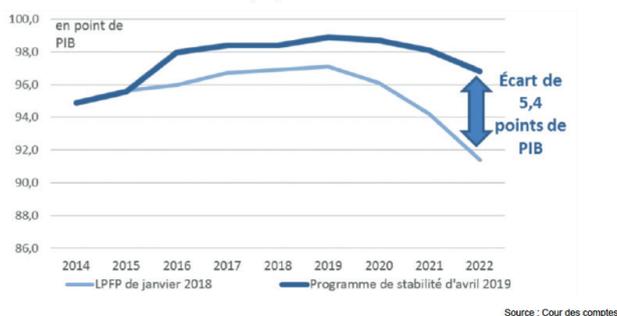
ÉVOLUTION DE LA TRAJECTOIRE DE REDRESSEMENT DU SOLDE PUBLIC ENTRE 2017 ET 2022



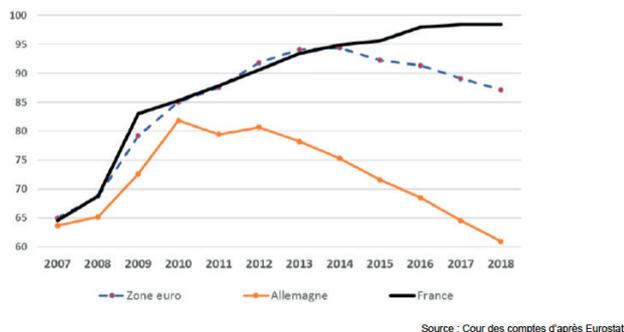
Source : commission des finances du Sénat (d'après les documents budgétaires)

Selon la Cour des Comptes, l'évolution actuelle du déficit conduit à ne pas respecter la trajectoire de réduction de l'endettement public fixée dans la loi de programmation des finances publiques.

UNE AMBITION DE RÉDUCTION DE LA DETTE REVUE À LA BAISSE



LA DETTE DE LA FRANCE CONTINUE D'ÉVOLUER MOINS FAVORABLEMENT QUE CELLE DE LA ZONE EURO



La dette française continuant de s'accroître (contrairement à celle de la Zone Euro), la question est donc posée de la marge de manoeuvre que l'État disposerait si une nouvelle crise survenait comme en 2008 ?

Solde public par catégorie d'APU dans le programme de stabilité d'avril 2019 (en point de PIB)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public, dont :	-2,8	-2,5	-3,1	-2,0	-1,6	-1,2
- Administrations publiques centrales	-3,1	-3,1	-3,7	-3,0	-3,1	-3,0
- Administrations publiques locales	0,1	0,1	0,1	0,2	0,5	0,6
- Administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,5	0,8	1,0	1,2

Note : les additions ne fournissent pas toujours le montant exact de l'agrégat correspondant, du fait d'arrondis

Selon le dernier rapport de la Cour des Comptes sur les Perspectives des Finances Publiques, le constat est sans appel. Alors que les Administrations Publiques Locales sont excédentaires, le déficit de l'État est voué à stagner dans les prochaines années.⁽³⁾

Comment expliquer cette situation ? Aux yeux de la Cour des Comptes «cette divergence tient en partie au fait que l'État compense sur son budget propre les baisses de prélèvements obligatoires opérés sur l'ensemble des administrations publiques », à l'exemple de la taxe d'habitation ? L'État se devant de combler le manque à gagner des collectivités sur ses propres deniers. Pour la Cour des Comptes "les baisses de prélèvements doivent être proportionnées à des efforts de réduction des dépenses. Mais ces efforts doivent être aussi répartis sur l'ensemble du champ des administrations publiques». La Cour souligne le risque que l'amélioration des comptes des collectivités se traduisent par une augmentation des dépenses et non une réduction de leur endettement comme prévu dans la Loi de Programmation des Finances Publiques.

En juillet dernier (2), Gérald Darmanin, Ministre de l'Action et des Comptes publics, allait dans le même sens, lors du débat d'orientation sur les finances publiques à l'Assemblée nationale. Il y préconisait « un effort nécessaire en matière de réduction de la dépense publique, qui en concernera toutes les sphères : État, collectivités et Sécurité sociale ».

Pour la CALL, comme pour les autres communautés, aucune progression des principales dotations n'est plus à attendre dans ce contexte.

Par ailleurs, une nouvelle contractualisation entre l'État et les collectivités locales est attendue pour la période 2021-2023. Celle-ci devrait maintenir un plafond de dépenses de fonctionnement et peut-être, des contraintes plus importantes sur l'endettement des administrations. Car, si les collectivités ont tenu le cap sur la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement, la baisse de leur endettement ne suit pas la trajectoire préalablement établie par la loi de programmation des finances publiques.

¹OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique

² Débat d'Orientation des Finances Publiques 2020 - Juillet 2019

³ Juin 2019



L'IMPACT DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2020

À première vue, la suppression de la taxe d'habitation prévue par la loi de finances 2020 semble une bonne nouvelle pour les contribuables. Pourtant, elle risque fort, à moyen terme, d'avoir un impact négatif sur les collectivités et les populations.

En effet, avec la disparition de cette taxe, remplacée par l'affectation d'une quote part des recettes de la T.V.A, les agglomérations perdent la maîtrise d'une de leur principale ressource.

Elles deviennent désormais un peu plus dépendantes d'un Etat maîtrisant mal son déficit, un Etat central toujours tenté par une réduction de ses dotations aux collectivités pour rétablir l'équilibre.

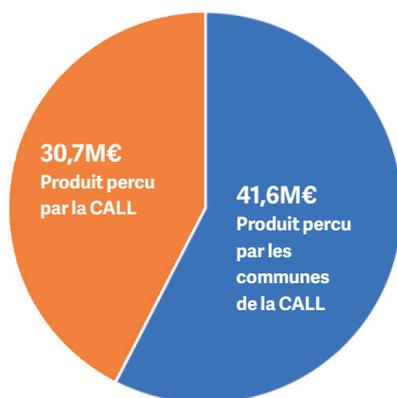
LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

Des conséquences négatives pour les collectivités et pour la population.

Le 18 octobre 2019, en première lecture du Projet de loi de finances 2020, la majorité présidentielle a acté la suppression de la taxe d'habitation.

Seules subsisteront la taxe d'habitation sur les logements vacants et la THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale), cette dernière étant inéquitable car répartie de façon très disparate sur les territoires.

Taxe d'habitation 2018 perçues sur le territoire de la CALL



En 2020, les communes et collectivités verront leur manque à gagner compensé par l'État. Mais quid de la suite ?

À compter de 2021, elles percevront les nouveaux impôts prévus par la Réforme de la fiscalité locale (inclus dans le Projet de loi de finances 2020). Les communes prélèveront désormais le produit de la taxe départemental sur le foncier bâti. Un coefficient correcteur (CoCo) inférieur à 1 sera appliqué si le retour du produit du foncier bâti départemental est plus élevé que la perte du produit de la taxe d'habitation. À contrario, il sera supérieur à 1 si le retour du produit du foncier bâti départemental est inférieur au produit de la taxe d'habitation.

Les communautés ainsi que les départements disposeront d'une affectation de quote-part de la TVA perçue par l'État. La base de calcul est la suivante : taux de taxe d'habitation 2020 x taux de 2017. Cette ressource évoluera ensuite comme la recette nette de TVA perçue par l'État. Suite à cette évolution, les administrations locales vont perdre une partie du lien fiscal existant avec la population. En effet, jusqu'à présent, l'impôt prélevé aux

habitants était en corrélation avec les services qui leur étaient rendus. Or, avec la réforme de la taxe d'habitation, les évolutions de ces services ne pourront plus donner lieu à un ajustement de l'imposition. Seuls les « habitants-proprétaires » et les entreprises resteront dans le schéma classique, via la taxe sur le foncier bâti et la cotisation foncière pour les entreprises.

Pour les communautés, le remplacement de la taxe d'habitation par la part de TVA pose la question de la dynamique de cette dernière. Si, sur une longue période (2003-2015) la TVA est un impôt en progression (+2% an) corrélé à la croissance, son produit s'est parfois effondré, comme lors de la crise économique de 2008-2009, avec une chute de 10%.

Pour les administrations locales, l'impact de la réforme sera très variable. L'association des Maires de France met en garde et chiffre une perte qui peut aller jusqu'à 5% de budget pour certaines communes.

Les grandes perdantes seront :

- Les communes et communautés ayant augmenté leur taux de taxe d'habitation depuis 2017.
- Les communes récupérant un montant de foncier bâti départemental inférieur à la taxe d'habitation qu'elles percevaient. Même si l'État compense, les communes perdront un pouvoir de taux sur cette compensation.
- Les communautés dont l'évolution de l'assiette de taxe d'habitation était plus dynamique que l'évolution attendue de la TVA.
- L'ensemble des communautés qui perdent une capacité à maîtriser le produit de leur fiscalité. En effet, le produit prélevé sur les ménages baisse mécaniquement avec la suppression de la taxe d'habitation au niveau intercommunal, la capacité à faire évoluer le produit de cette fiscalité s'en trouve donc amoindrie.

Globalement, les communes de la CALL perdent 2,9M€ de recettes fiscales ⁽⁴⁾ (produit de la taxe d'habitation diminué du foncier bâti départemental récupéré). Dans l'état actuel du texte de loi, cette perte serait compensée avec un coefficient globalement supérieur à 1, mais, sur la base du Projet de loi de finances 2020, les communes n'auraient plus pouvoir fiscal sur cette partie compensée.

⁴ Si globalement les communes de la CALL perdent 2.9 M€, certaines se verront transférer un produit de foncier bâti départemental supérieur à ce qu'elles percevaient en taxe d'habitation. Elles se verront donc appliquer un coefficient correcteur inférieur à 1. D'autres seront dans la situation inverse.

L'IMPACT POUR LES CONTRIBUABLES

Une disparition de la taxe d'habitation mais un risque dans le temps d'un report de l'imposition sur les propriétaires compte tenu de la réduction des marges de manœuvre des collectivités.

Le projet de loi de finances 2020 consacre la suppression de la taxe d'habitation pour l'ensemble des contribuables à compter de 2023.

La loi de finances 2018 avait acté une suppression progressive de la taxe d'habitation, étalé sur 3 ans pour les contribuables situés sous un certain niveau de revenus. Pour ces derniers, la taxe d'habitation a ainsi été réduite de 30% en 2018, 65% en 2019 et atteindra 100% en 2020. 90% des contribuables de la CALL sont concernés avec une diminution moyenne du prélèvement fiscal de 606 € par foyer.

Plafond de revenu pour bénéficier du dégrèvement de la taxe d'habitation (avis d'impôt 2020 sur les revenus de 2019)

Le projet de loi de finances pour 2020 étend la réforme à l'ensemble des contribuables, à l'exception de la taxe d'habitation acquittée pour une résidence secondaire et la taxe sur les logements vacants. Les 20% de contribuables les plus aisés, non concernés par la suppression progressive à compter de 2018, le seront à compter de 2021 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023). Dans le temps, avec la suppression de la taxe d'habitation, et une compensation imparfaite pour les communes

Nombre de part(s) (quotient familial)	Revenu fiscal de référence à ne pas dépasser pour pouvoir bénéficier d'un dégrèvement de 100 %	Revenu fiscal de référence à ne pas dépasser pour bénéficier d'un dégrèvement dégressif
1	27 432 €	28 448 €
1,5	35 560 €	37 084 €
2	43 688 €	45 720 €
2,5	49 784 €	51 816 €
3	55 880 €	57 912 €
3,5	61 976 €	64 008 €
4	68 072 €	70 104 €
4,5	74 168 €	76 200 €
5	80 264 €	82 296 €

et communautés, les associations d'élus craignent un déport de la fiscalité locale sur la taxe sur le foncier bâti et la TEOM, donc principalement sur les propriétaires. Les seuls scénarios alternatifs seront pour les collectivités de revenir sur les services rendus à la population ou de revoir les politiques tarifaires...Ce risque n'est pas nul dans un contexte où l'Etat n'arrive pas à maîtriser son déficit. Pour

contenir ce dernier, l'Etat pourrait donc être une nouvelle fois tenté de revenir sur les dotations, compensations versées aux collectivités.

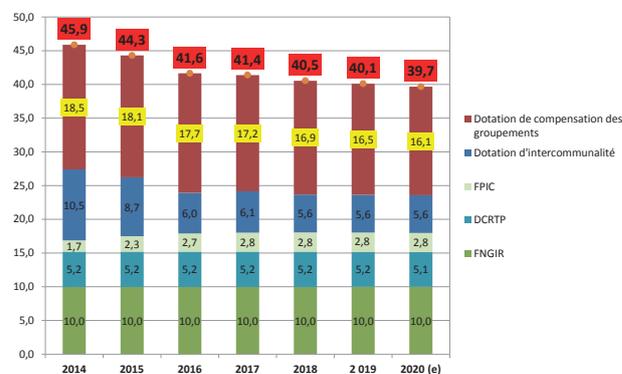
L'évolution des dotations de l'Etat à la CALL montrent l'existence de ce risque.

De nombreuses collectivités pourraient alors être contraintes d'utiliser le levier fiscal pour maintenir leur équilibre budgétaire...

UNE PERTE DE DOTATIONS VERSÉES PAR L'ETAT DE 0,4 M€ POUR L'AGGLOMÉRATION

Une baisse de l'ordre de 60 k€ de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

Afin de financer diverses enveloppes (compensation de



l'exonération de Cotisation Foncière sur les Entreprises pour les petits contribuables, augmentation de la dotation élu local, prise en charge par l'Etat de l'indemnité de conseil des comptables publics...), l'Etat ponctionne les collectivités à hauteur de 122 M€.

Pour la CALL, cela signifie une baisse estimée à 60 k€ de la DCRTP, accordée lors de la réforme de la taxe professionnelle de 2011. Contrairement aux promesses de l'époque, cette dotation n'est plus sanctuarisée et connaîtra en 2020 une baisse pour la 2ème année consécutive.

Une diminution de la dotation de compensation des groupements de communes perçue par la CALL, estimée pour 2020 à 380 k€

Comme prévu dans la loi de programmation des finances publiques, l'Etat n'augmente pas en 2020 ses dotations aux collectivités locales avec un montant de la Dotation Globale de Fonctionnement stabilisée à 26,80 Md€.

Compte tenu de l'absence d'augmentation de cette enveloppe décidée par le gouvernement, et d'une progression annoncée, au sein de cette enveloppe, de certaines dotations (DSU + 90 M€, DSR +90 M€, dotation d'intercommunalité, pérennisation des incitations financières aux regroupements des communes) l'équilibre se fait par une diminution de certaines dotations versées aux collectivités.

Les dotations forfaitaires des communes, dépassant un certain niveau de richesse fiscale, et la dotation de compensation des communautés continueront donc de baisser en 2020. Pour la CALL, la baisse est estimée à 380 k€.

Évolution des composantes de la DGE de 2015 à 2019

(en millions d'euros)

Dotations	LFI 2015	LFI 2016	LFI 2017	LFI 2018	LFI 2019
DGF des communes	14 468	12 445	11 730	11 795	11 832
dont dotation forfaitaire	10 819	8 498	7 423	7 288	7 145
dont dotation de solidarité urbaine	1 730	1 911	2 091	2 201	2 291
dont dotation de solidarité rurale	1 125	1 242	1 422	1 512	1 602
dont dotation nationale de péréquation	794	794	794	794	794
DGF des EPCI	6 546	6 740	6 590	6 525	6 481
dont dotation d'intercommunalité	1 998	1 569	1 470	1 496	1 562
dont dotation de compensation	4 548	5 171	5 120	5 029	4 919
DGF des départements	10 750	9 695	8 606	8 610	8 603
dont dotation forfaitaire	6 485	5 410	4 335	4 330	4 314
dont dotation de compensation	2 823	2 822	2 788	2 787	2 786
dont dotation de péréquation urbaine	633	640	653	657	660
dont dotation de fonctionnement minimale	809	823	830	836	843
DGF des régions	4 824	4 381	3 935	-	-
dont dotation forfaitaire	4 631	4 188	3 742	-	-
dont dotation de péréquation	193	193	193	-	-

Source : données Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), Les finances des collectivités locales en 2019, état des lieux, juillet 2019 ; réalisation commission des finances.

LES AUTRES MESURES DU PROJET DE LOI DES FINANCES 2020

Dans le cadre des opérations de revitalisation des centres des villes moyennes, l'article 48 du projet de loi de finances permet aux communautés d'exonérer les PME, exerçant une activité commerciale ou artisanale, de cotisation foncière sur les entreprises, de foncier bâti et de cotisation sur la valeur ajoutée exerçant une activité commerciale ou artisanale. Ces exonérations sont facultatives et ne sont pas compensées par l'Etat.

L'article 52 du projet de loi de finances 2020 met sur les rails la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation, actuellement basées sur les loyers pratiqués en 1970... Ces valeurs locatives servent à déterminer l'assiette d'imposition du foncier bâti et de la TEOM. Après un recensement des loyers observés en 2023, un rapport sera remis au Parlement en 2024 pour une mise en œuvre de la réforme à compter de 2026 avec un étalement dans le temps de la prise en compte des nouvelles valeurs locatives. L'objectif est d'éviter des variations trop importantes des niveaux d'imposition.

L'article 77 vient une nouvelle fois décaler l'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA permettant aux collectivités de récupérer la TVA sur les dépenses d'investissement et une partie des dépenses d'entretien. L'objectif annoncé du gouvernement est d'arriver à un coût nul de cette réforme et à une neutralité budgétaire.

A NOTER

31 M€

REPLACEMENT DE LA TAXE D'HABITATION
PAR UNE AFFECTATION D'UNE PART DE TVA

90%

CONTRIBUABLES DE LA CALL CONCERNÉS
PAR LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION
EN 2020 - 100% EN 2023

- 440K€

DIMINUTION DES DOTATIONS DE L'ETAT
VERSÉES A LA CALL



BUDGET PRINCIPAL & ANNEXES
ACTION ÉCONOMIQUE | DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE | PORT FLUVIAL

PERSPECTIVES FINANCIÈRES



UNE LÉGÈRE PROGRESSION DU NIVEAU D'ÉPARGNE PRÉVUE POUR 2020

Garantie d'une préservation de la capacité à investir

Le budget primitif voté en 2019 traduisait un effet ciseaux important avec une croissance des dépenses réelles de fonctionnement (+4,9%) bien supérieure à celle des recettes de fonctionnement (+2,1%), principalement en raison de l'augmentation de la contribution au Syndicat Mixte des Transports, en lien avec la mise en service du Bus à Haut Niveau de Service. **Il en résultait une réduction de l'épargne brute de 15%.**

Les perspectives budgétaires pour 2020 sont plus réjouissantes avec une épargne brute en légère progression, en raison d'une évolution des recettes de fonctionnement (+1,6%) un peu plus forte que celle des dépenses (+1,3%). L'épargne brute couvre correctement le remboursement de la dette, l'épargne nette s'établissant à 2,4 M€. La CALL conserve donc une capacité satisfaisante à faire face à son endettement et à autofinancer pour partie ses investissements.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 BUDGETS PRINCIPAL + BUDGETS ANNEXES : ACTION ECO + DEV NUM + PORT FLUVIAL

EN MILLIONS D'EUROS

		DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT +1.3%	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT +1.6%	
Section de fonctionnement	Attribution de compensation	34,7	Impôts et taxes 85,4	
	Dotation de Solidarité Communautaire	9,2		
	Charges de fonctionnement générées par les compétences +2.6%	82,6	Dotations et participations 43,3	
	Frais financiers	2,9		
	Epargne brute (+3% par rapport au BP 2019)	10,7		
		Compétence déchets recettes hors TEOM	7,2	
		Autres	4,2	
Section d'investissement	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	Capital de la dette	8,3	Epargne brute 10,7	
	Epargne affectée au financement des investissements	2,4		

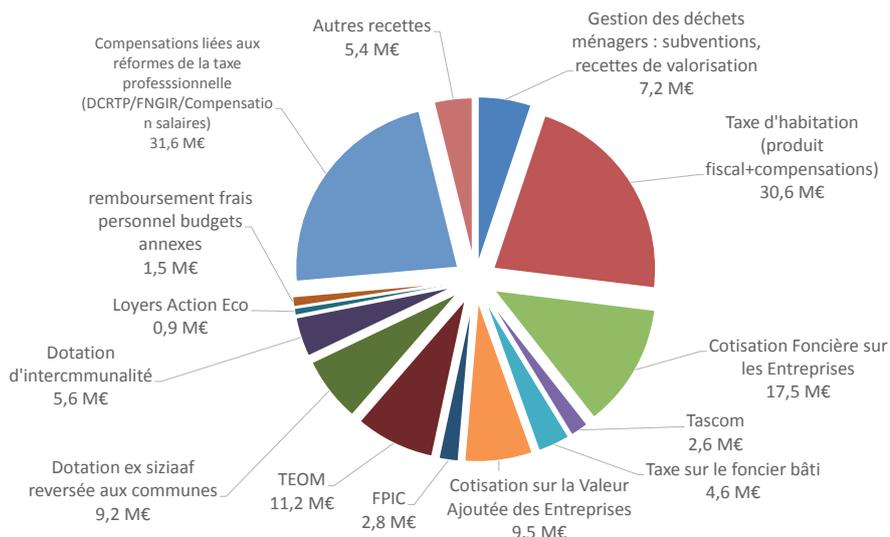
Remarque: le schéma ci-dessus neutralise les mouvements croisés entre ces budgets, principalement la subvention d'équilibre du budget principal au budget action économique (dépense du budget principal et recette du budget action économique). Il ne prend pas en compte la ligne de crédit relative aux mandats émis pour annulation des titres sur exercices antérieurs

UNE PROGRESSION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

de 1,6% pour 2020

avec des taux d'imposition inchangés

Recettes réelles de fonctionnement : 140,2 € prévues en 2020



Si une hausse des recettes de fonctionnement est attendue en 2020, la communauté d'agglomération le doit aux actions menées et aux financements qui y sont associés.

La progression des recettes réelles de fonctionnement est ainsi principalement portée par les aides et recettes

de valorisation liées à la politique de gestion des déchets ménagers et assimilés (+17%, soit +1 M€). 2020 marquera en effet une nouvelle avancée dans la politique de gestion des déchets ménagers de la CALL, plus respectueuse de l'environnement. Ainsi une partie des détritiques jusqu'à aujourd'hui incinérés, vont à partir de 2020 devenir des déchets recyclables. Concrètement, les habitants vont pouvoir mettre à compter de l'année prochaine dans le « bac jaune » des emballages qui étaient jusqu'ici incinérés. Si la population suit les nouvelles consignes de tri, il est attendu une progression des aides accordées à l'agglomération au titre des déchets recyclables de près de 0,8 M€. Parallèlement, la communauté d'agglomération compte en 2020 accroître de 0,2 M€ les recettes de

En millions d'euros	Budget Primitif 2019	Orientations budgétaires 2020	Variation
Fiscalité	85,1	85,4	0,3%
Dotations, subventions	42,9	43,3	1,1%
Compétences Déchets (recettes de valorisation et aides)	6,2	7,2	17,1%
Autres	3,8	4,2	11,4%
Total	138,0	140,2	1,6%

de valorisation liées à la politique de gestion des déchets ménagers et assimilés (+17%, soit +1 M€). 2020 marquera en effet une nouvelle avancée dans la politique de gestion des déchets ménagers de la CALL, plus respectueuse de l'environnement. Ainsi une partie des détritiques jusqu'à aujourd'hui incinérés, vont à partir de 2020 devenir des déchets recyclables. Concrètement, les habitants vont pouvoir mettre à compter de l'année prochaine dans le « bac jaune » des emballages qui étaient jusqu'ici incinérés. Si la population suit les nouvelles consignes de tri, il est attendu une progression des aides accordées à l'agglomération au titre des déchets recyclables de près de 0,8 M€. Parallèlement, la communauté d'agglomération compte en 2020 accroître de 0,2 M€ les recettes de

valorisation issues du tri (verre, plastique,...). Seule inconnue, la volonté gouvernementale de développer un retour du système de la consigne qui pourrait mettre à mal les politiques de gestion des déchets ménagers mises en place par les collectivités depuis plusieurs années...

La progression prévue pour 2020 du poste « Dotations/subventions » (+1,1%) repose principalement sur les politiques menées par la communauté avec les subventions attendues au titre du « Pass Numérique », du Système d'Alimentation Territorial Durable, du Plan Energétique ou de l'ingénierie mise en place pour favoriser l'amélioration de l'habitat. En

2020, la Communauté d'Agglomération devra donc porter une attention toute particulière à la mobilisation de ces financements. Par contre, comme cela a été indiqué précédemment les dotations et compensations versées par l'Etat à la CALL seront en baisse de 0,4 M€ par rapport au montant perçu en 2019. Le projet de loi de finances 2020 ne contient ainsi aucune mesure visant à accroître la péréquation entre les territoires intercommunaux. Le fonds de péréquation des ressources communes et intercommunales reste ainsi figé à 1 milliard d'euros alors que la loi de finances 2012 prévoyait initialement une progression indexée sur l'évolution des ressources fiscales de l'ensemble des communes et communautés.

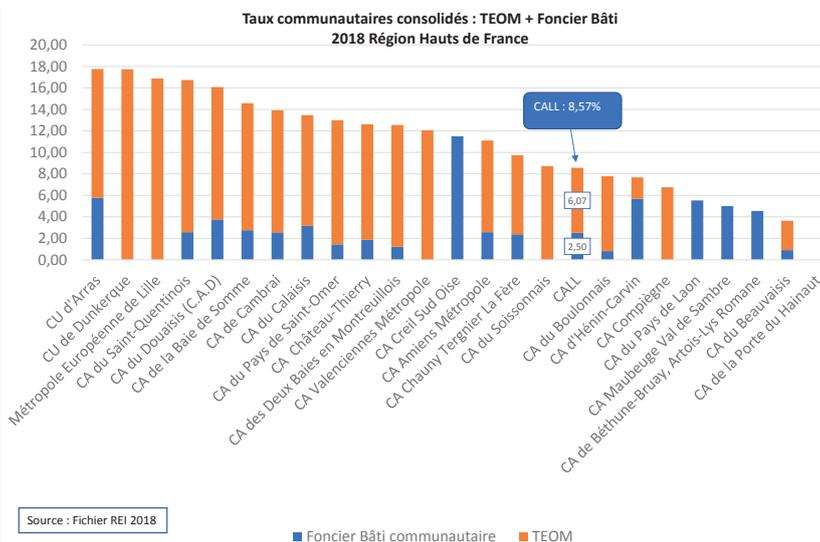
Au regard des premières estimations fournies par les services fiscaux pour l'année 2020, la progression des recettes fiscales devrait être faible (+0,3%), notamment en raison d'une baisse attendue de la cotisation sur la valeur ajoutée (-0,4 M€) et d'une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition qui devrait être de 0,9% pour 2020 contre 2,2% en 2019.

Pour 2020, la communauté d'agglomération maintiendra inchangés ses taux d'imposition.

UNE IMPOSITION INTERCOMMUNALE

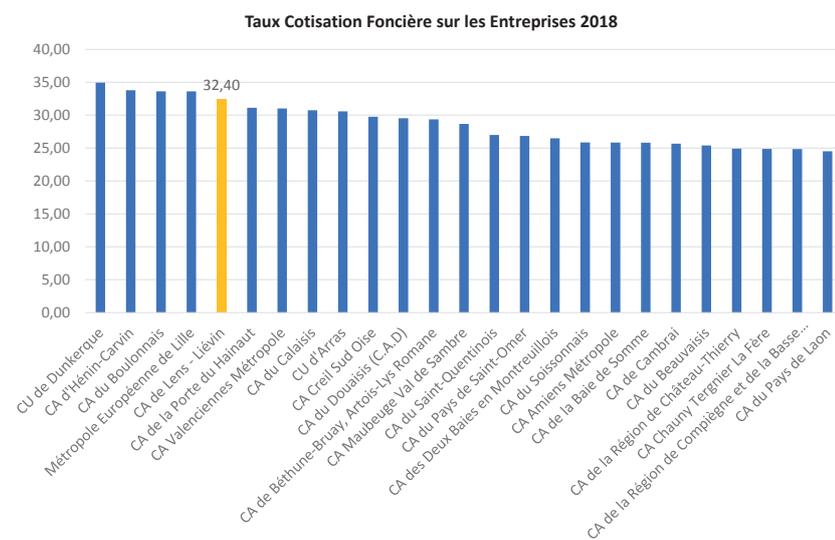
Sur les propriétaires dans le bas de la fourchette des taux pratiqués par les communautés d'agglomération, urbaines et métropole des Hauts de France. En 2018, avec des taux d'imposition inchangés, la CALL continue de se situer dans le bas de la fourchette au niveau de l'imposition sur le foncier bâti et sur la TEOM, taxe affectée au financement de la gestion des déchets ménagers et assimilés. **Pour 2020, il est proposé de maintenir les taux de ces 2 taxes, soit 6,07% pour la TEOM et 2,50% pour le foncier bâti.**

Au niveau national, le taux moyen de TEOM était de 9,16% en 2018 et le taux moyen intercommunal du foncier bâti était de 2,86%⁶.



LE POSITIONNEMENT DE LA CALL AU TITRE DE LA COTISATION FONCIÈRE SUR LES ENTREPRISES

Le taux d'imposition de la CALL révèle un positionnement moins favorable. Ce constat doit cependant être relativisé au regard du nouveau dispositif de zones franches du bassin minier, venant limiter le niveau d'imposition des nouvelles implantations (voir ci-contre.) et d'une mesure fiscale réduisant de 15% l'assiette d'imposition de la taxe communautaire sur le foncier bâti des commerces de moins de 400 m², non intégrés à un ensemble commercial. Au niveau national, le taux moyen s'établissait à 26,43% en 2018.



LA ZONE FRANCHE

Rappel des dispositions législatives

L'article 17 de la loi 2017-1775 du 28 décembre 2017 (Loi de finances rectificative pour 2017) crée un régime d'exonération dans les bassins urbains à dynamiser. Ce dispositif de zones franches du Bassin minier, entré en vigueur au 1er janvier 2018, concerne les PME-TPE (moins de 250 salariés) dont le siège social est sur le territoire et dont l'activité créée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2020, est industrielle, commerciale ou artisanale. Cette entreprise ne doit pas être créée dans le cadre d'une reprise, d'un transfert, d'une concentration, d'une restructuration ou d'une extension d'activités. Les exonérations fiscales concernent les impôts suivants :

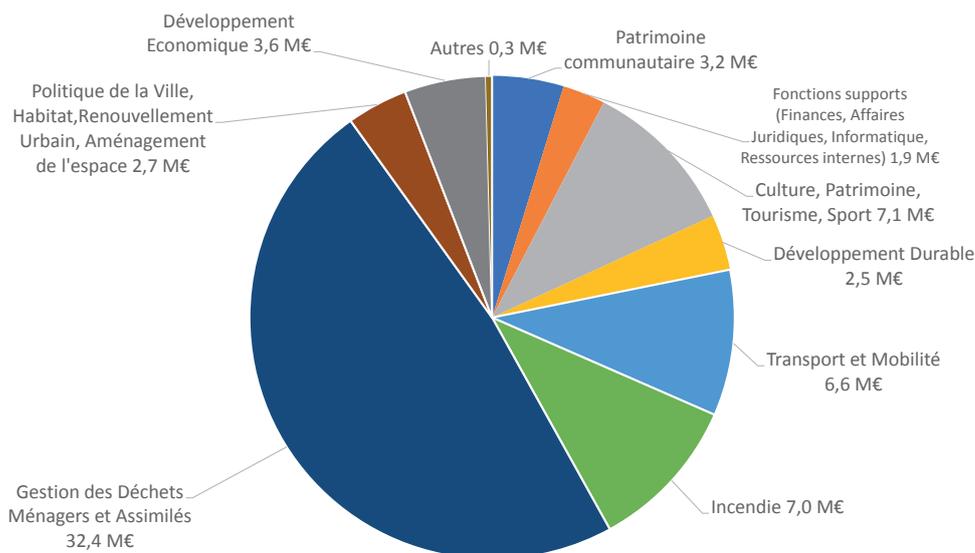
- Une exonération d'impôt sur les bénéfices totales les deux premières années, puis s'appliquant à 75%, 50% et 25 % de l'assiette les trois années suivantes (s'applique sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés à raison des bénéfices réalisés).
- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, et de cotisation foncière des entreprises (CFE), totales les sept premières années, puis de 75 %, 50% et 25 % de l'assiette les trois années suivantes, prises en charge à parts égales par l'Etat (exonérations compensées) et par les collectivités (la CALL doit délibérer sur la seconde partie de cette exonération non compensée par l'Etat).

⁶ Source : Bulletin d'information statistique de la DGCL Avril 2019

PROGRESSION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Générées par les compétences
communautaires de 2% (hors personnel)

Orientations budgétaires 2020 : Dépenses de fonctionnement générées par les
compétences communautaires (hors personnel)



	Budget primitif 2019	Orientations budgétaires 2020	Variation	Commentaires
Transport et Mobilité	6,6 M€	6,6 M€	-0,03 M€	Crédits d'étude en baisse/stabilisation de la contribution versée au SMT à 6,4 M€
Patrimoine communautaire	3,4 M€	3,2 M€	-0,18 M€	Basculement d'une partie de l'enveloppe sur l'investissement
Fonctions supports (Finances, Affaires Juridiques, Informatique, Ressources internes)	2,0 M€	1,9 M€	-0,13 M€	Maitrise des dépenses des fonctions supports
Culture, Patrimoine, Tourisme, Sport	6,6 M€	7,1 M€	0,46 M€	Plan Piscine : mis en place de l'aide aux communes pour favoriser l'apprentissage de la natation (300 k€)/Soutien aux actions culturelles(150 k€)
Développement Durable	2,3 M€	2,5 M€	0,18 M€	Plan prévention contre le bruit (170 k€) Etude Trame verte Trame Bleue (100 k€ / adhésion ATMO (30k€)/ Etude planification Energétique (-120 k€)
Incendie	6,8 M€	7,0 M€	0,15 M€	Estimation Progression Contingent Incendie
Gestion des déchets ménagers et assimilés	31,9 M€	32,4 M€	0,47 M€	Progression limitée à 1,45% liée à l'évolution de la politique de gestion des déchets ménagers : réduction des déchets incinérés avec une acceptabilité plus importante des déchets revalorisables (transfert du bac marron au bac jaune)
Politique de la Ville, Habitat, Renouvellement Urbain, Aménagement de l'espace	2,0 M€	2,7 M€	0,74 M€	Mise en place du permis de louer sur 13 communes (400 k€)/ Equipe Animation PIG (200 k€)/Pass Numérique (169 k€)/Fin des Etudes budgétées sur 2019
Dev Economique	4,0 M€	3,6 M€	-0,32 M€	Ajustement des crédits au regard du coût des prestations/Baisse contribution au Syndicat de la Plateforme de Dourges/Ajustement des crédits ITI
Autres	0,2 M€	0,3 M€	0,04 M€	
TOTAL	65,9 M€	67,3 M€	1,37 M€	
variation orientations budgétaires 2020/Budget primitif 2019		2,1 %		

Hors actions nouvelles, les perspectives budgétaires 2020 font apparaître une maîtrise des dépenses de fonctionnement générées par les compétences communautaires avec une absence de progression.

Les orientations budgétaires 2020 se caractérisent notamment par la maîtrise de l'enveloppe budgétaire la plus importante des dépenses de fonctionnement, à savoir celle liée à la « Gestion des déchets ménagers et assimilés ». Ce poste (32 M€ - 48% des dépenses de fonctionnement hors personnel) ne progresse que de 1,45%. Cette évolution résulte du plan de modernisation de la collecte des déchets mise en œuvre en 2020, avec une acceptabilité étendue des déchets ménagers acceptés dans le bac des emballages recyclables. La conséquence sera une diminution du volume des déchets incinérés et donc de la charge liée à l'incinération.

Les principales actions nouvelles proposées pour 2020 représentent une masse budgétaire approchant 1,5 M€ avec notamment :

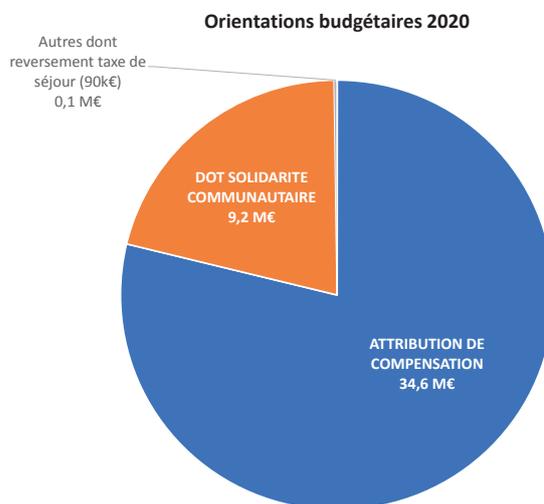
- La participation de la CALL au financement de l'apprentissage de la natation des enfants
- La mise en place du permis de louer afin de lutter contre l'habitat indigne
- Une étude dans le cadre de la prévention de lutte contre le bruit
- Un Schéma de protection de la biodiversité
- Un Programme d'intérêt général en matière d'habitat afin de coordonner et d'améliorer l'efficacité des aides visant à améliorer l'habitabilité des logements et de renforcer la lutte contre la précarité énergétique
- La distribution de Pass Numériques pour lutter contre la fracture numérique

UNE PROGRESSION ESTIMÉE DES DÉPENSES DE PERSONNEL DE 5% PAR RAPPORT AU BUDGET PRIMITIF 2019

Pour 2020, la masse salariale est estimée à 13.4 M€ contre 12.7 M€ prévus au Budget Primitif 2019, soit +0,7 M€ dont :

- 0.3 M€ au titre d'une provision pour créations de postes
- 0.4 M€ au titre des avancements de carrières et du régime indemnitaire.

LES REVERSEMENTS DE FISCALITÉ (43,9 M€)



Les orientations budgétaires 2020 prennent en compte des reversements de fiscalité inchangés pour 2020, à l'exception de la taxe de séjour (+30 k) en raison d'une anticipation d'une progression du produit de cette taxe reversé à l'office du tourisme.

L'attribution de compensation (34,6 M€) correspond à la dotation perçue par les communes en remplacement de la taxe professionnelle, depuis que la communauté est passée à la fiscalité professionnelle unique, minorée des transferts de charges opérés des communes vers la communauté. La réglementation prévoit en effet une diminution de cette attribution lors des transferts de charges des communes à la communauté, à hauteur des charges supportées par les communes. Certaines communes effectuent au titre de l'attribution de compensation un reversement à la communauté (0,3 M€). Cela est la traduction d'un transfert de charges de ces communes vers la communauté plus important que la fiscalité qu'elles ont transférée à la communauté lors de la mise en place de la fiscalité professionnelle unique.

La dotation de solidarité communautaire (9,2 M€) est inchangée et se répartit en 3 parts :

- Une part garantie de 0.5 M€
- Une part solidarité de 0.9 M€
- Une part « Attribution SIZIAF » de 7.8 M€

UNE STRUCTURE SAINTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Près de 61 M€⁷ de dépenses réelles d'investissement sont prévues sur 2020. Le financement repose à 48% sur l'emprunt et 52% sur les ressources propres (épargne brute, cessions, subvention, FCTVA), soit une structure de financement correcte.

DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		
Section d'investissement	Capital de la dette	8,3	Epargne brute	10,7
	Dépenses d'investissement*	60,9	Ressources propres d'investissement (subventions, cessions, FCTVA)	20,7
			Nouveaux emprunts	37,8

CRÉDITS DE PAIEMENT PRÉVUS DE 2020 À 2023 : 130 M€

Les orientations budgétaires 2020 sont établies sur une base de 130 M€ de crédits de paiement d'investissements prévus pour 2020 et les années ultérieures, principalement sous forme d'autorisations de programme.

Les principaux investissements concernent :

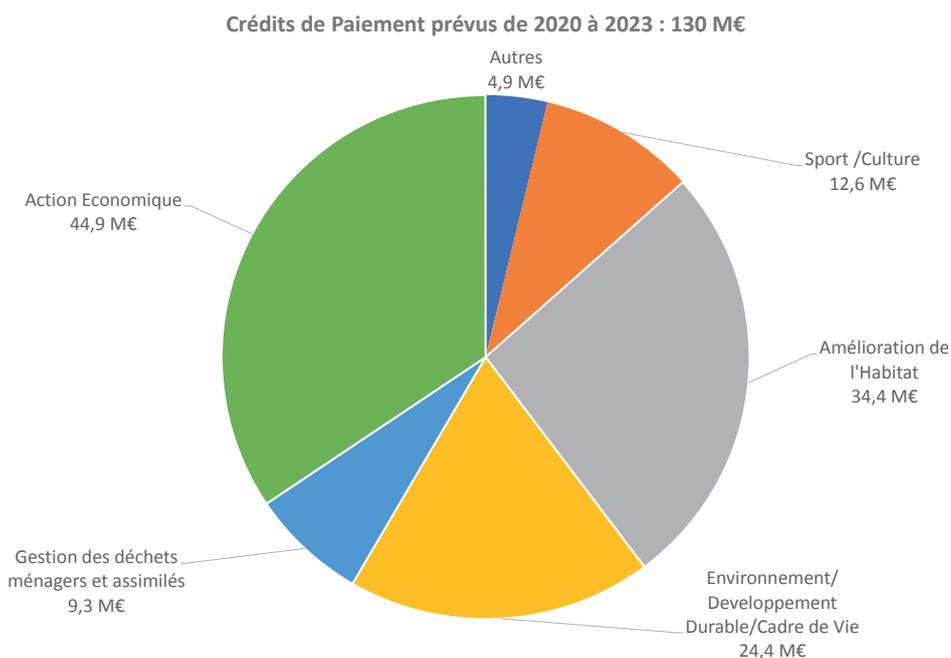
- En matière d'amélioration du cadre de vie, la poursuite des travaux d'aménagement du Parc des Berges de la Souchez, l'aménagement des abords des réserves du Louvre (bande sud), les fonds de concours aux communes, l'accès au nouvel hôpital

- Au titre de la politique sportive, les fonds de concours prévus pour la réalisation ou la réfection des piscines

- Pour l'amélioration de l'habitat, l'ensemble des aides à la pierre (Parc social et parc privé) attribuées par la communauté d'agglomération que ce soit sur fonds propres ou dans le cadre de la gestion de l'enveloppe déléguée par l'Etat

- Au titre de la gestion des déchets, la réalisation des nouvelles déchetteries

- Au titre de l'action économique, la réalisation de la ZAC centralité, de la salle des machines du 11/19, la poursuite des travaux d'aménagement des différentes zones d'activités



⁷ La ZAC Centralité est intégrée sur la base de la charge nette (Dépenses d'investissement – Cessions – Subventions). La partie investissement du Plan Piscine est intégrée sur la base de la charge nette pour la communauté d'agglomération, à savoir les fonds de concours versés pour la piscine de Lens (7,5 M€ au total dont 0,9 M€ sur 2020) et pour les autres équipements (1,2 M€ par an).

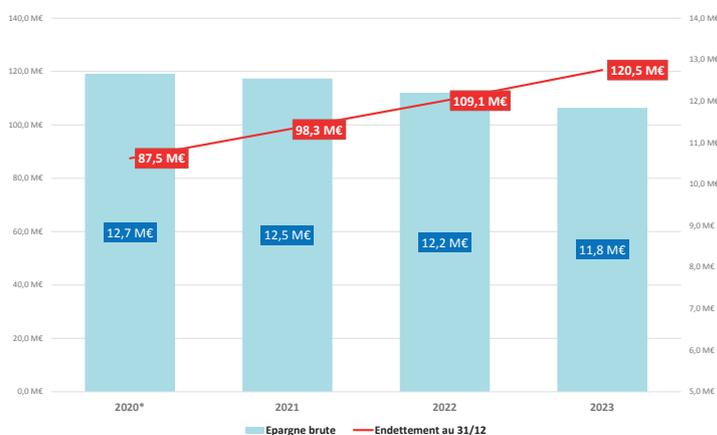
ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Les orientations budgétaires font ressortir 130 M€ de crédits de paiement d'investissements prévus pour 2020 et les années ultérieures. La majeure partie de ces crédits se trouve dans les prévisions de crédits de paiement des autorisations de programme.

La prospective financière⁸ traduit une capacité de la CALL à financer ce programme d'investissement à la condition d'une poursuite de la maîtrise des dépenses

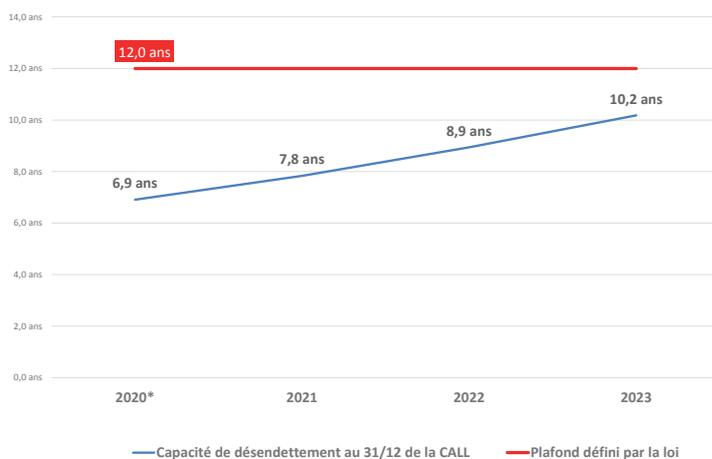
de fonctionnement générées par les compétences communautaires (2% l'an entre 2022 et 2023) afin de maintenir un niveau d'autofinancement correct des investissements. Ce faisant, si l'endettement progresse, la communauté dispose des moyens de faire face à cette dette avec une capacité de désendettement restant, en fin de période, sous le seuil défini par la loi et inférieure à la durée moyenne sur laquelle les emprunts sont contractés (15 ans).

ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT ET DE L'ÉPARGNE BRUTE



(*) : compte administratif estimé

ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT



(*) : compte administratif estimé

⁸ La prospective financière a été bâtie sur les hypothèses suivantes :

- un taux de réalisation de 99% des recettes réelles de fonctionnement prévues pour 2020, puis une progression de 1% l'an, avec une pression fiscale inchangée sur la période 2020-2023
- un taux de réalisation de 96% des dépenses réelles de fonctionnement générées par les compétences communautaires, prévues pour 2020, puis d'une progression de 2% l'an
- un taux d'intérêt de 2% pour les nouveaux emprunts

A NOTER

0%

TAUX D'IMPOSITION INCHANGÉS
TEOM, TAXE D'AHABITATION,
TAXE SUR LE FONCIER BATI, CFE

140 M€

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

+1,6%

EVOLUTION DES RECETTES
REELLES DE FONCTIONNEMENT

+1,3%

EVOLUTION
DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

10,7 M€ (+3%)

EPARGNE BRUTE

130 M€

INVESTISSEMENTS
2020-2023

7 ANS

CAPACITÉ DE DÉSENETTEMENT
FIN 2020



BUDGETS ANNEXES

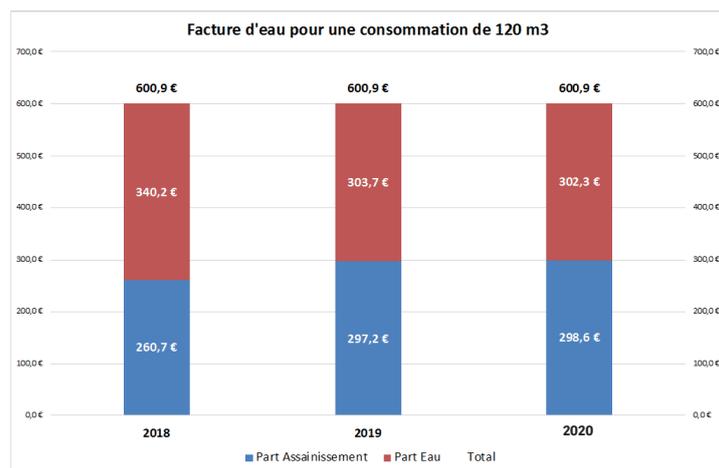
EAU POTABLE | ASSAINISSEMENT | CRÉMATORIUM



ÉVOLUTION DU PRIX DE L'EAU

Sur 2020, il est proposé de maintenir le prix de l'eau à son niveau de 2019, soit une facture de 600,9 € pour une consommation moyenne de 120 m³.

Au sein de la facture d'eau, il est proposé d'accroître la redevance assainissement, alimentant le budget assainissement et de diminuer la surtaxe Eau, principale recette du budget Eau. Cette opération contribue à garantir le niveau de dotation d'intercommunalité⁹ perçue par la CALL.



PERSPECTIVES FINANCIÈRES BUDGET ASSAINISSEMENT

		Orientations budgétaires 2020 Budget Assainissement en millions d'euros		
Section de fonctionnement	DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		
	Contribution versée au délégataire	2,0 M€	Redevance Assainissement	9,0 M€
	Personnel	0,6 M€	contribution Eaux Pluviales	1,5 M€
	Autres charges	1,4 M€	Autres	1,1 M€
	Frais financiers	2,2 M€		
	Epargne brute	5,4 M€		
Section d'investissement	DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		
	Capital de la dette	3,0 M€	Epargne brute	5,4 M€
	Dépenses d'investissement	16,4 M€	Ressources propres d'investissement	2,7 M€
			Nouveaux emprunts	11,2 M€
	Encours de dette au 1/1/2020	60,0 M€		
	Capacité de désendettement	11,1 ans		

⁹ La redevance assainissement est une des ressources prise en compte pour calculer le coefficient d'intégration fiscale, critère de répartition de la dotation d'intercommunalité.

Les orientations budgétaires 2020 aboutissent à un équilibre financier satisfaisant. L'épargne brute (5,4 M€), solde entre recettes et dépenses réelles de fonctionnement couvre l'amortissement de la dette (3,0M€).

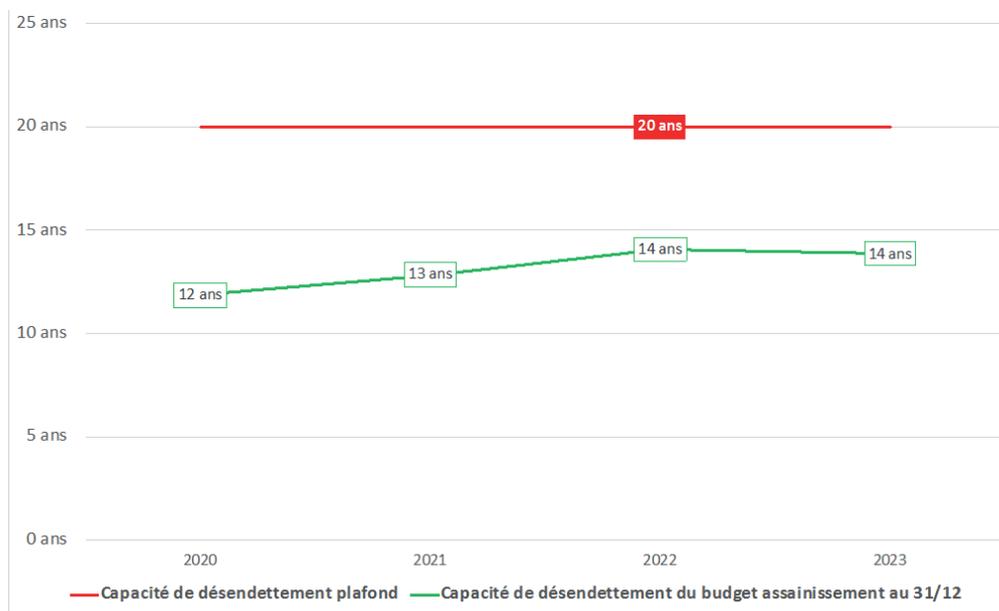
L'endettement apparaît correctement calibré à la capacité de remboursement de ce budget : avec une capacité de désendettement¹⁰ de 11 ans, ce budget est en capacité de rembourser sa dette sur une durée bien inférieure à la durée de vie moyenne des biens financés qu'on fixe aux alentours de 20 ans.

Orientations budgétaires 2020 en millions d'euros	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023 et au delà	TOTAL
Autorisations de programme et crédits de paiement proposés	16,4 M€	15,3 M€	9,5 M€	1,9 M€	43,1 M€

Entre 2020 et 2023, les autorisations de programmes proposées représentent un montant de 43,1 M€ d'investissements.

La prospective financière¹¹ réalisée sur 2020-2023, à niveau inchangé de redevance assainissement, montre la capacité du budget assainissement à réaliser ces investissements sans compromettre l'équilibre financier. Cette prospective devra être actualisée dès connaissance des plans de financement et des échéanciers des investissements à réaliser en matière d'assainissement, dans le cadre de la rénovation des Cités Minières ou de la réalisation du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine.

ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT



Même si la capacité de désendettement augmente (passage de 12 ans à 14 ans), elle reste sous le niveau plafond¹² de 20 ans.

¹⁰ Les budgets Eau, Assainissement et Crématorium ne sont pas soumis à la capacité de désendettement plafond de 12 ans définie par la loi de programmation des finances publiques. Le niveau de la capacité de désendettement doit être apprécié au regard de la durée de vie moyenne des investissements financés par emprunt, estimée à 20 ans.

¹¹ La prospective a été bâtie sur des recettes d'exploitation évoluant au même risque que les dépenses d'exploitation avec un taux de réalisation des AP proposées de 100% à horizon 2023. Le taux d'intérêt des emprunts pris comme hypothèse est de 1% sur 20 ans, proche du niveau actuel.

¹² Le seuil plafond de 20 ans est défini par rapport à la durée de vie moyenne estimée des immobilisations sur ce budget (20 ans) avec un adossement du délai de remboursement des emprunts sur cette durée.

PERSPECTIVES FINANCIÈRES

BUDGET EAU

Orientations Budgétaires 2020 Budget Eau en millions d'euros											
Section de fonctionnement	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Autres charges</td> <td>1,4 M€</td> </tr> <tr> <td>Personnel</td> <td>0,5 M€</td> </tr> <tr> <td>Frais financiers</td> <td>0,8 M€</td> </tr> <tr> <td>Epargne brute</td> <td>3,3 M€</td> </tr> </tbody> </table>	DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		Autres charges	1,4 M€	Personnel	0,5 M€	Frais financiers	0,8 M€	Epargne brute	3,3 M€
	DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT										
	Autres charges	1,4 M€									
	Personnel	0,5 M€									
Frais financiers	0,8 M€										
Epargne brute	3,3 M€										
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Surtaxe Eau</td> <td>5,1 M€</td> </tr> <tr> <td>Vente en gros</td> <td>0,9 M€</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>0,1 M€</td> </tr> </tbody> </table>	RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		Surtaxe Eau	5,1 M€	Vente en gros	0,9 M€	Autres	0,1 M€			
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT											
Surtaxe Eau	5,1 M€										
Vente en gros	0,9 M€										
Autres	0,1 M€										
Section d'investissement	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Capital de la dette</td> <td>1,4 M€</td> </tr> <tr> <td>Dépenses d'investissement</td> <td>17,5 M€</td> </tr> </tbody> </table>	DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		Capital de la dette	1,4 M€	Dépenses d'investissement	17,5 M€				
	DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT										
	Capital de la dette	1,4 M€									
Dépenses d'investissement	17,5 M€										
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Epargne brute</td> <td>3,3 M€</td> </tr> <tr> <td>Ressources propres d'investissement</td> <td>2,9 M€</td> </tr> <tr> <td>Nouveaux emprunts</td> <td>12,7 M€</td> </tr> </tbody> </table>	RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		Epargne brute	3,3 M€	Ressources propres d'investissement	2,9 M€	Nouveaux emprunts	12,7 M€			
RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT											
Epargne brute	3,3 M€										
Ressources propres d'investissement	2,9 M€										
Nouveaux emprunts	12,7 M€										
	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Encours de dette estimé au 1/1/2020</td> <td>23,9 M€</td> </tr> <tr> <td>Capacité de désendettement</td> <td>7,3 ans</td> </tr> </tbody> </table>	Encours de dette estimé au 1/1/2020	23,9 M€	Capacité de désendettement	7,3 ans						
Encours de dette estimé au 1/1/2020	23,9 M€										
Capacité de désendettement	7,3 ans										

Les orientations budgétaires 2020 aboutissent à un équilibre financier correct. Les recettes réelles de fonctionnement couvrent les dépenses réelles de fonctionnement. Le solde de la section de fonctionnement couvre le remboursement de la dette (respectivement 3,3 M€ et 1,4 M€). Par ailleurs, la capacité à rembourser la dette en un peu plus de 7 ans avec l'épargne brute dégagée au niveau de la section de fonctionnement, confirme cette situation financière satisfaisante. A horizon 2023¹³, le budget Eau a la capacité à financer les autorisations de programmes proposées sur 2020 s'élevant à 35,4 M€ de dépenses d'investissement.

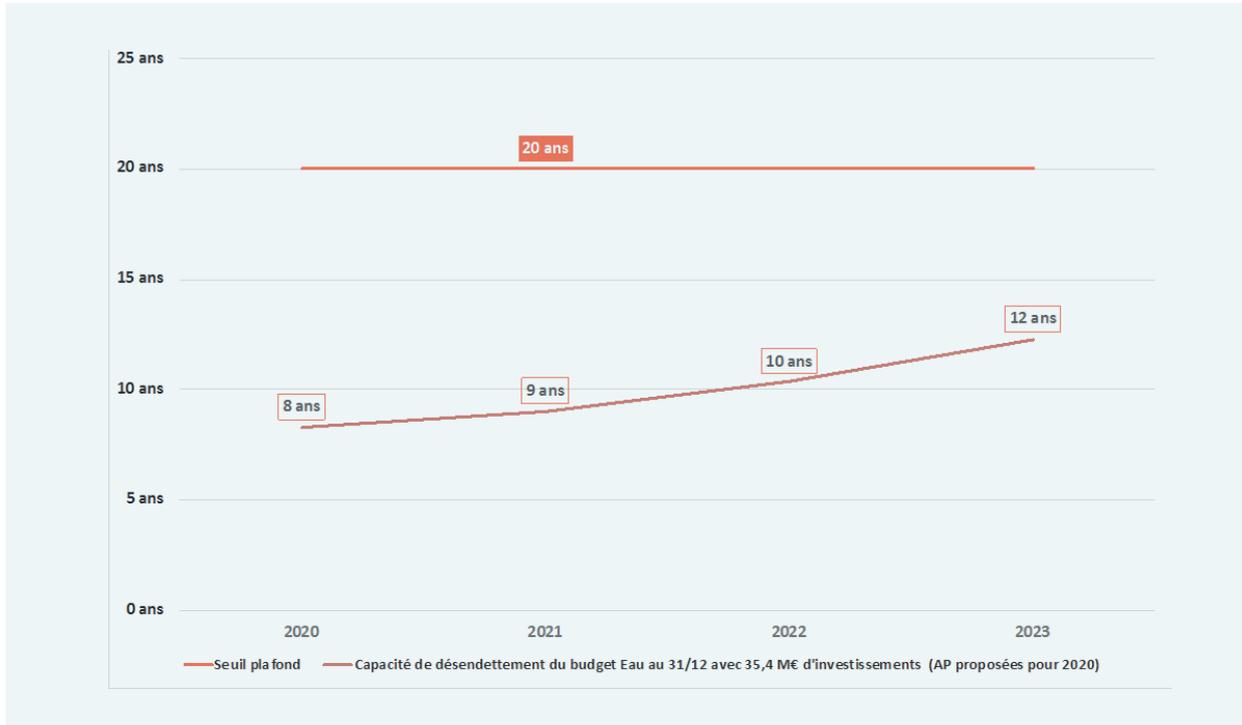
Orientations budgétaires 2020 en millions d'euros	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023 et au delà	TOTAL
Autorisations de programme et crédits de paiement proposés	17,5 M€	4,1 M€	8,6 M€	5,2 M€	35,4 M€

Sur la base des recettes et dépenses de fonctionnement prévues sur 2020, avec ce montant d'investissements, la capacité de désendettement (12 ans en 2023) reste bien en deçà du plafond de 20 ans¹⁴, au delà duquel un déséquilibre financier apparaît. Comme pour le budget Assainissement, cette prospective devra être actualisée dès connaissance des plans de financement et des échéanciers des investissements à réaliser en matière d'eau potable, dans le cadre de la rénovation des Cités Minières ou de la réalisation du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine.

¹³ La prospective a été bâtie sur des recettes d'exploitation évoluant au même risque que les dépenses d'exploitation avec un taux de réalisation des AP proposées de 100% à horizon 2023. Le taux d'intérêt des emprunts pris comme hypothèse est de 1% sur 20 ans, proche du niveau actuel.

¹⁴ Le seuil plafond de 20 ans est défini par rapport à la durée de vie moyenne estimée des immobilisations sur ce budget (20 ans) avec un adossement du délai de remboursement des emprunts sur cette durée.

ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT PÉRIODE 2020-2023



PERSPECTIVES FINANCIÈRES

BUDGET CRÉMATORIUM

En 2020, les tarifs seront inchangés. En raison des travaux liés à la mise aux normes des fours, il est prévu une baisse des recettes d'exploitation (646 k€ contre 765 k€ prévus en 2019) liée à l'incidence des travaux de mise aux normes des fours sur l'exploitation. Pour la même raison, les charges hors personnel, principalement les consommations de fluides devraient être d'un niveau plus faible en 2020. L'équilibre budgétaire est maintenu avec une épargne brute couvrant la dotation aux amortissements.

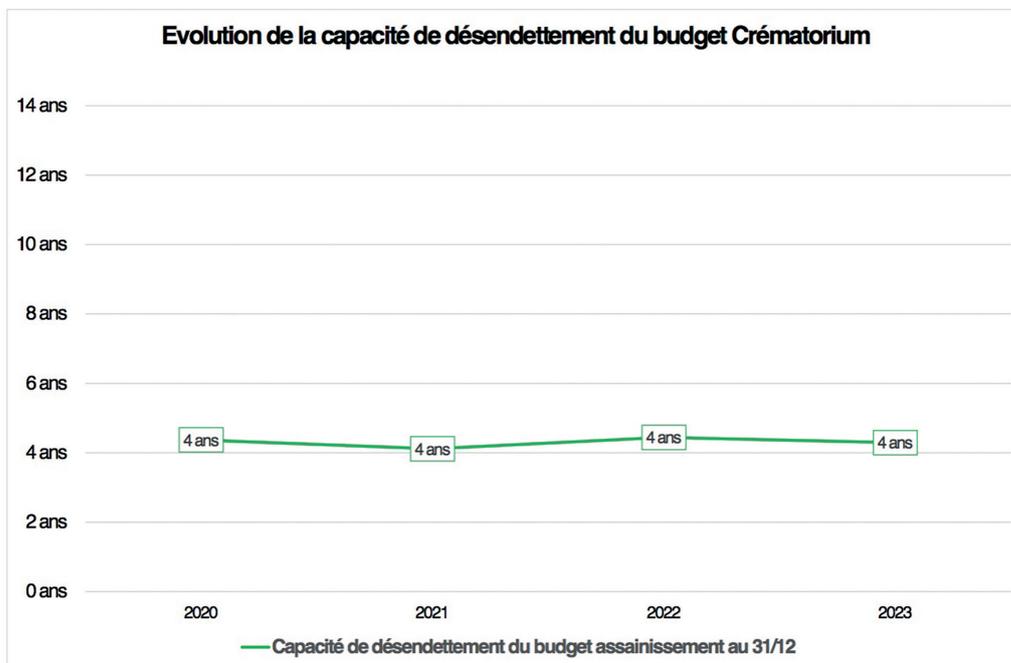
Orientations Budgétaires 2020 Budget Crématorium en millions d'euros					
Section de fonctionnement	DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		
	Personnel	0,371 M€	Taxes Funéraires (0,676 M€) et autres recettes (0,050 M€)	0,726 M€	
	Autres charges	0,229 M€			
	Epargne brute	0,126 M€			
Section d'investissement	DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT		RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses d'investissement	2,746 M€	Epargne brute	0,126 M€	
			Nouveaux emprunts	2,620 M€	
	Encours de dette au 1/1/2020	0,0 M€			
	Capacité de désendettement	N.C			

3.5 M€ d'autorisations de programme seront prévus en investissement. Elles visent principalement à la mise aux normes de l'équipement. Les orientations budgétaires 2020 font apparaître un besoin d'emprunt de 2.6 M€.

Cependant, au regard du compte administratif estimé de l'exercice 2019, avec la reprise des résultats de l'année 2019 (estimé à 2.2,M€), qui interviendra au budget supplémentaire 2020, l'emprunt mobilisé courant 2020 devrait être de l'ordre de 0.6 M€.

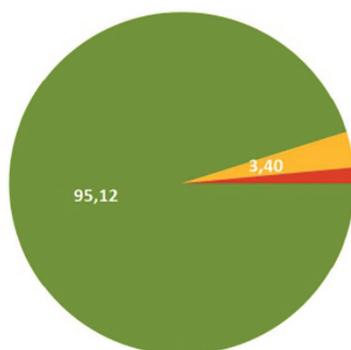
Orientations budgétaires 2020 en millions d'euros	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023 et au delà	TOTAL
Autorisations de programme et crédits de paiement proposés	2,7 M€	0,8 M€	0,0 M€	0,0 M€	3,5 M€

La dette contractée restera d'un niveau correct. Compte tenu de l'épargne brute dégagée, la capacité de désendettement s'établit à 4 ans, soit une durée bien inférieure à la durée sur laquelle l'emprunt sera contracté (15 ans).



CARACTÉRISTIQUES DE L'ENDETTEMENT CONSOLIDÉ

La dette contractée par la CALL est principalement à taux fixe. Si elle protège la collectivité contre une hausse des taux d'intérêt, elle la pénalise en cas de baisse. Le taux d'intérêt moyen de la dette de la CALL est ainsi actuellement proche de 3,5% alors que le taux moyen de la dette des collectivités s'établissait à 2,37% en 2017, les collectivités présentant en moyenne une dette à taux variable plus importante. Cependant sur 2020, il est proposé de contracter des emprunts à taux fixe si les niveaux actuels, historiquement bas, se maintiennent.



Type de taux	Capital restant dû au 31/10/2019	%
Fixe	158 431 839,39	95,12%
Indexé	5 661 779,43	3,40%
Structuré	2 472 686,92	1,48%
Total	166 566 305,74	100,00%

En 2020, La CALL continuera à gérer sa dette de manière prudente en ne souscrivant que des emprunts se situant sur l'échelle de Gissler dans la catégorie 1 (utilisation d'index européens ou de taux fixe) et dans les structures A ou B (absence d'effet multiplicateur). **L'année 2020 sera aussi marquée au niveau de la gestion de la dette par l'utilisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de l'ordre de 10 M€.** Le contrat sera mis en place d'ici la fin de l'année. Elle permettra d'éviter une mobilisation prématurée des emprunts si le déficit entre recettes et dépenses encaissées n'est que temporaire.



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020